

CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Pascal GABILY – pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON – pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

Secrétaire de séance : Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire présente et remet aux élus le dépliant de l'ADAPEI concernant la création d'un habitat inclusif.



Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Madame MENARD déclare la séance ouverte à 18h30.



Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est approuvé.



ACTES DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération du 8 juin 2020.



DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire précise que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, l'ensemble du conseil municipal accueille les jeunes élus du conseil municipal des enfants pour l'année 2023/2024.

Hélène BROSSEAU présente le 2^{ème} mandat : 28 enfants – 1 CM1 et 1CM2 par école – près de 1000 votants aux élections du 6 octobre dernier.

Hélène BROSSEAU remercie Jacky METAY, à l'initiative du conseil municipal des enfants, le Centre Socio-Culturel (CSC) qui met à disposition 3 animatrices pour coordonner les séances de travail des enfants et Patricia PICARD, agent de la mairie qui suit le projet. Merci également à tous les agents qui se sont mobilisés pour les élections.

Elle remercie également les 4 femmes et les 2 bénévoles qui ont confectionné les écharpes tricolores qui vont être remises aux enfants dans le cadre d'un atelier couture au sein du CSC.

Un « Merci » est enfin adressé aux collègues élus qui assurent les déplacements entre les écoles et l'hôtel de ville à chaque séance du conseil municipal des enfants.

Madame le Maire ajoute que la population se désintéresse de plus en plus de la vie politique. En incitant les enfants à mettre en place des actions, des projets, on les amène à s'inscrire dans une démarche citoyenne. Le 1^{er} mandat a prouvé que les enfants s'investissent, pensent aux autres, à l'intérêt général. Madame le Maire s'adresse à l'ensemble des enfants : « Vous allez mettre en place des idées concrètes dont vous serez à l'origine ».

Chaque enfant se présente après s'être vu remis par un élu, son écharpe tricolore et quelques présents aux couleurs de la ville.



AFFAIRES GENERALES

Rapport d'activité 2022 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Le document est présenté collectivement en séance.

Madame le Maire présente les nouveaux dispositifs en lien avec l'économie et le commerce.

- Commerc'en Action avec 3 très petites entreprises bénéficiaires
- Etude Shop'In qui a réalisé un diagnostic flash sur la résilience commerciale

Philippe ROBIN présente les informations liées au tourisme :

- Accueil des visiteurs : 5 928 visiteurs reçus
- Hébergements : hausse de 10%
- Promotion et commercialisation notamment avec le scolaire et les visites estivales
- Terra aventura : 47 640 terra aventuriers (+53%)

- Pescalis > le site a connu une très forte augmentation sur l'activité pêche
- Musée et bibliothèques > succès confirmé avec de fortes progressions de fréquentation
- Bocapôle > année de reprise post COVID – une progression s'affiche
- Conservatoire de musique > une fréquentation à la hausse et des interventions dans les écoles appréciées
- Centres aquatiques > +49.77 % par rapport à 2021

Pierre BUREAU présente la partie assainissement et milieux aquatiques :

- l'objectif est toujours l'amélioration de la qualité des rejets > les services de l'Agglo2B sont les moins chers du département sur ce secteur

Madame le Maire reprend la présentation :

- Déchets > la taxe incitative permet d'être à moins de 100 kilos de déchets ménagers par habitant. La performance du tri augmente et la distribution de composteurs continue.
- Planification > plusieurs dispositifs contribuent à la planification du territoire : SCOT /PLUI / application du droit des sols / PLH /
- Gens du voyage > taux d'occupation de l'aire d'accueil de 84% à Bressuire
- Transports > développement de la mobilité partagée et solidaire
- Climat / Air / Energie > Plan Climat Air Energie et Contrat d'Objectif Territorial en cours
- Petite enfance > 61 sites d'accueils périscolaires sur l'Agglo2B
- Maintien à domicile > CIAS – SSIAD
- Politique de la ville > seulement le quartier Valette
- Prévention > CISPD pour agir auprès des jeunes
- Santé > coordination du contrat local de santé mentale
- Ressources > présentation des services supports

Yannick CHARRIER indique qu'il est important que la population ait connaissance de ce document pour se rendre compte que l'Agglo2B nous accompagne au quotidien. Pierre BUREAU ajoute que les usagers oublient aussi le coût réel de tous ces services.

- **Le conseil municipal prend acte** du rapport d'activité de l'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2022, tel que présenté en séance

Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire de la politique de la ville – Reconduction de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 et présentation du programme d'actions

Madame le Maire présente le dossier.

VU l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances 2022 qui proroge les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ainsi que les régimes fiscaux zonés leurs sont attachés ;

Considérant le projet d'avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés bâties) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec la commune de Bressuire, Deux-Sèvres Habitat (DSH) et l'Etat, ci-annexé.

Conformément aux modifications apportées par l'article 7 du projet de loi de finances n° 1680 pour 2024, les logements à usage locatif dont la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties établie au titre de l'année 2023 a été réduite de 30 % en application de l'abattement prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts bénéficient de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024.

L'abattement de la TFPB vise à compenser, pour les bailleurs sociaux, les surcoûts liés aux besoins spécifiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au moyen d'actions s'inscrivant dans un référentiel national et contribuant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il représente une déduction de 30% de la base d'imposition.

Pour le quartier « Valette » à Bressuire, cet abattement bénéficie au bailleur social Deux-Sèvres Habitat (DSH).

Pour 2023, après échange avec l'Etat, la ville de Bressuire et la CA2B et en lien avec la démarche « Gestion Urbaine de Proximité », l'abattement TFPB est intervenu sur les surcoûts liés aux besoins spécifiques concernant la réhabilitation de lodges pour les 2 gardiens d'immeubles qui ont pris leurs fonctions début 2023, la poursuite des travaux de sécurisation des halls (carré de la Versenne), le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles et la remise en état certains logements.

Pour 2024, DSH envisage la poursuite des travaux de sécurisation des halls, le maintien du renforcement de l'entretien des parties communes des immeubles, la remise en état de certains logements, la gestion des encombrants et la gestion de l'enlèvement des épaves.

Madame le Maire rappelle que la ville a rencontré Deux-Sèvres Habitat à plusieurs reprises concernant les actions à mettre en place comme l'accompagnement des locataires ou la formation des personnels. Une action concernant l'enlèvement des véhicules épaves a été ajoutée et un nouveau dispositif pour la gestion des déchets et des encombrants est en réflexion.

Elle ajoute que la mise en place de ces actions génère un surcoût qui dépasse la réduction obtenue par DSH grâce à l'abattement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** la convention, en cohérence avec la prorogation du contrat de ville, et d'approuver le programme d'actions ajusté sur la base duquel est justifié l'abattement de 30% de la TFPB de DSH jusqu'au 31 décembre 2024, par avenant n° 4 porté en annexe.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 et tout document en lien avec ce dossier.

Avenant de projet n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville – opération de revitalisation du territoire de Bressuire

Bruno COTHOUIS présente le dossier.

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la Ville de Bressuire, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet conclu pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan. Cet avenant de projet vaut avenant n° 1 de la convention « fille » ORT Bressuire, signée en décembre 2022. Les partenaires impliqués sont l'Etat, la Banque des Territoires, l'Agglo2b, Action Logement et la Ville de Bressuire.

Au niveau national et depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités au sein des centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente (Cœur de Ville 1). La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes, en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique (Cœur de Ville 2).

L'avenant n° 1 rappelle donc les ambitions de la municipalité pour Cœur de Ville 1, qui est en cours de déploiement, établit un premier bilan et précise la volonté politique de la commune pour Cœur de Ville 2. Le programme d'actions est présenté sous forme de fiches actions, à l'annexe 2 et le

tableau de prospective financière à l'annexe 3.

Ambitions de la municipalité pour Cœur de Ville 1 :

A l'issue d'un diagnostic complet du centre-ville (espaces publics, mobilités et stationnement, offres en services et équipements, attractivité commerciale, tourisme, animations et habitat) réalisé par Urbicus de 2018 à 2020, la municipalité, en collaboration avec l'Agglomération du Bocage Bressuirais a arrêté une stratégie de requalification urbaine du centre-ville, en 2020 : soit intensifier les liens entre le développement commercial, l'habitat et le cadre de vie pour dessiner le centre-ville de demain. Cette ambition se structure autour de trois axes :

- **faire venir en centre-ville de Bressuire** : en recréant une convivialité dans l'ensemble des espaces publics et en renforçant la communication, en augmentant des animations et l'organisation d'évènements récurrents pour favoriser la fréquentation du centre-ville.
- **donner envie d'habiter en centre-ville de Bressuire** : en rénovant et améliorant l'habitat, en aménageant une Zone d'Aménagement Concerté, en renforçant l'implantation des équipements avec l'installation d'une ludothèque, d'un pôle des solidarités, d'une résidence sénior et d'un EHPAD et aussi en rénovant le château (classé monument historique), en s'adossant à un projet touristique structurant et important pour l'ensemble du territoire.
- **favoriser les connexions et les liaisons douces** : La municipalité souhaite développer une stratégie pour développer les mobilités douces, avec une place de la voiture moins prégnante dans les choix d'aménagement. Il s'agit aussi de favoriser une meilleure connexion entre les différents points d'attraction du centre-ville.

UN PREMIER BILAN ENCOURAGEANT

Stade d'avancement Cœur de Ville 1

Nbre d'actions mises en service	5
Nbre d'actions pérennes	4
Nbre d'actions en chantier	4
Nbre d'actions en étude	3
Total	16

L'ensemble du bilan (2018/2022) est joint, en annexe 1, soit :
 Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action
 Rapport Cœur de Ville (1ère évaluation par des étudiants de la commune de Bordeaux)
 Tableau des indicateurs de suivi des actions
 Bilan financier

Les opportunités de Cœur de Ville II

Cœur de Ville II offre de nouvelles opportunités à la municipalité de transformation de Bressuire, résumées dans le présent avenant.

Elles s'articulent autour de trois axes :

- **Valoriser l'image de Bressuire grâce à un urbanisme cohérent et organisé** : La volonté de la municipalité est de redonner une cohérence à l'aménagement de la ville, en créant un cadre de vie plus serein, plus convivial. Ceci implique une requalification des friches du centre-ville (en Espace Simone Veil et en ludothèque), une nouvelle attention à l'architecture et au cadre de vie (avec par exemple, une campagne de ravalement des façades ou la mise en œuvre d'une charte architecturale, urbaine et paysagère).
- **Accentuer le rayonnement urbain de Bressuire** : ce qui implique d'intégrer les entrées de ville à l'espace urbain, de requalifier à terme le quartier politique de la ville de Valette
- **Favoriser le développement durable** : par exemple, en étudiant la réhabilitation thermique des établissements publics communautaires et de la commune.

L'avenant n° 1 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville et ses 4 annexes sont joints à la notice.

Bruno COTHOUIS remercie les services de la ville qui ont travaillé sur ce dossier complexe et plus

particulièrement Lise ANDRIEU.

Madame le Maire ajoute que « cœur de ville II » intègre les entrées de ville. Ce dispositif permet souvent à la collectivité de bénéficier de financements supplémentaires sur la partie ingénierie. Cela permet également d'entrer dans certains dispositifs auprès des partenaires comme l'Etat ou la Région. Les gros dossiers concernent les entrées de ville, Simone VEIL ou encore la ZAC des 4 saisons. On y inscrit également des travaux ou les études de circulation.

Concernant la transition écologique, il s'agit de l'intégrer dans chaque projet grâce notamment à la réalisation des schémas directeur « aménagement lumières » mais aussi « immobiliers et énergétiques ». Ces études permettent notamment de prioriser nos travaux et les programmer.

Pierre MORIN constate que le plan de circulation ne faisait pas partie des priorités. Cela est à ses yeux très important et garantit la réussite du projet cœur de ville. Il appelle de ses vœux des avancées sur ce dossier et que la place prégnante de la voiture recule. Il faut aussi redonner un aspect agréable à la balade, à la flânerie. Ce sont des mots qui ont été beaucoup cités par cœur de ville.

Pierre MORIN remarque les points positifs suivants : le plan de circulation du centre-ville a été fait sur la base de rues à sens unique. La mise en place sur le Boulevard Clémenceau montre que ça fonctionne. Selon lui, en s'attaquant à quelques points noirs déjà identifiés de circulations, on pourrait avancer.

Il s'interroge sur la mise en place d'un groupe de travail sur l'étude de mobilité et les scénarios sur la nouvelle étude de circulation. Il souhaite que le Conseil Municipal aille encore plus vite et plus loin.

Madame le Maire répond que cela a un coût et qu'il faut essayer de contenter toutes les compétences d'une collectivité. On ne peut pas tout investir sur ce sujet. Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés sur la voirie mais tout ne peut pas être réalisé en même temps. Il est bien entendu qu'à chaque projet, les mobilités douces sont intégrées. L'étude de mobilité apporte des pistes, des scénarios. Il faut analyser, expérimenter, mais il faut aussi avoir les moyens financiers de réaliser les travaux.

Pierre BUREAU ressent des orientations fortes de l'Etat sur ce sujet, et indique que le dispositif cœur de ville s'inscrit bien dans la durée. Madame le Maire complète en indiquant que des rencontres régulières ont lieu dans le cadre de cœur de ville ; les territoires sont suivis, écoutés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant et les suivants

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres

Madame le Maire présente le dossier.

Dans le cadre d'un partenariat pour le redéploiement de l'offre en habitat jeunes sur le Bocage Bressuirais entre l'association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention d'objectifs et de moyens.

L'association Pass'haj est agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type

Résidence Habitat Jeunes (RHJ) depuis 1971. Elle gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés sur Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers.

Le projet de redéploiement de l'offre en habitat jeune sur le Bocage Bressuirais vise à structurer une offre habitat jeunes équilibrée et en cohérence avec le tissu économique du territoire avec en 2025, 77 places disponibles réparties de la manière suivante :

	Bressuire	Cerizay	Mauléon	Moncoutant sur Sèvre	Nueil-Les-Aubiers
Nombre de places en RHJ	36	14		7	15
Nombre de places en sous-location			5		
Total	36	14	5	7	15

Au regard du planning prévisionnel des travaux annoncé, il est prévu une mise en service progressive des résidences habitat Jeunes à compter de 2023 jusqu'en 2025.

Dans la convention proposée, l'association s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes :

- Faciliter l'installation des jeunes sur le territoire du Bocage Bressuirais et concourir à leur socialisation par l'habitat,
- Favoriser la mobilité professionnelle, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- Favoriser l'accès au logement des jeunes et à leur accession à l'autonomie, ...

La convention est convenue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2025 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit. Elle sera renouvelée expressément par avenant ou convention.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre et à animer ce projet de structuration en Habitat jeunes sur les principaux pôles du territoire.

La Communauté d'Agglomération et les communes de Bressuire, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers s'engagent à soutenir financièrement ces actions dont l'association s'assigne à réalisation. Elles fixent annuellement dans le cadre de leur budget primitif et par délibération, le montant de leur concours financier.

Les principes de financements sont les suivants :

- Une participation financière de la CA2B à hauteur de 26 000€ par an,
- Une participation financière de chaque commune disposant d'une Résidence Habitat Jeunes à hauteur de 300€ par place par an,
- Une participation financière de chaque commune disposant d'une offre alternative en habitat jeunes (type logements en sous-location) à hauteur de 200€ par place par an.

Pour la période 2023-2025, les montants annuels déterminés pour chaque partenaire au regard de l'offre en habitat jeunes proposée sont les suivants :

	2023	2024	2025
Subvention CA2B	26 000 €	26 000 €	26 000 €
Subvention Commune Bressuire	7 560 €	10 800 €	10 800 €

Subvention Commune Cerizay	9 000 € (aide indirecte fluides)	4 200 €	4 200 €
Subvention Commune Mauléon	1 400 €	1 000 €	1 000 €
Subvention Commune Moncoutant sur Sèvre	2 100 €	2 100 €	2 100 €
Subvention Commune Nueil Les Aubiers	2 400 €	4 500 €	4 500 €
Total	48 460 €	48 600 €	48 600 €

Madame le Maire ajoute que l'association est très aidante. Des terrains d'entente sont trouvés sur chaque projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** la convention partenariale jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette convention
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget



RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux

Emmanuelle MENARD présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Bressuire.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à *M. Claude Beaufils, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse.*

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association

des Maires de France (AMF).

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception ou bien par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Il est ajouté que le référent est choisi parmi une liste de personnes transmises à la collectivité et que la rémunération est réalisée à la mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** cette proposition de désignation d'un référent déontologue

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel communal 2024

Madame le Maire présente le dossier et rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Bressuire a, par délibération du 10 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de l'appel d'offres le concernant.

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-D'ADHERER au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés.

Liste des risques garantis :

- Décès.
- *CITIS (accident de service, maladie imputable au service), y compris le temps partiel thérapeutique, avec une franchise de 15 jours et un taux de prise en charge des I.J de 100%.*
- *Longue maladie, maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise avec un taux de prise en charge des I.J de 85%.*

Taux global: 4,75 %

Auquel s'ajoute les frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris la convention de gestion avec le centre de gestion

Création de poste au 1^{er} décembre 2023

Il appartient au Conseil Municipal de créer les postes à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément au code général de la Fonction Publique.

Ci-dessous le poste à créer :

Au	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Motif
01/12/23	Adjoint technique	10 h	Recrutement suite à départ en retraite

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- DE VALIDER la création de ce poste



TRAVAUX ET EQUIPEMENTS

Adhésion au réseau RESAH (Centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers)

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

Il est proposé une adhésion au réseau RESAH. En application du code de la commande publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Créée en 2007, le RESAH est un groupement d'intérêt public national. Il est constitué d'une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs.

La centrale d'achat RESAH propose plus de 3.500 offres conclues avec 700 fournisseurs et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoires, biomédical, équipements et services généraux, hôtellerie, bâtiments et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

La ville de Bressuire souhaite mobiliser l'offre du RESAH notamment sur les thématiques télécoms et informatiques afin de réaliser des économies d'échelle et de diversifier ses sources d'approvisionnement.

L'accès aux prestations du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Afin de pouvoir bénéficier de cette offre, une personne morale doit y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600 € pour les collectivités territoriales (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Bérangère BAZANTAY ajoute que le contrat sera conclu par l'Agglo2B mais que la ville doit également adhérer. Les économies réalisables sur les 2 collectivités seraient à hauteur de 100 000 € selon le service de la Direction des Systèmes d'Information.

Bruno COTHOUIS s'étonne que l'on ne fasse pas travailler les acteurs locaux. Il est répondu qu'il s'agit principalement de licences et de prestations et non de matériel informatique.

VU le code de la commande publique et notamment des articles L2113-2 à L2113-5,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) pour un montant annuel de 600 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion ou tout document y afférent, à régler la cotisation chaque année à la centrale d'achat du RESAH,
- **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits ouverts au budget.

Convention d'intégration des espaces communs dans le domaine public

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Dans le cadre du projet de constructions de 47 logements collectifs (sur 3 bâtiments) et de 3 terrains à bâtir situés en bordure du Boulevard de la Rivière, la SA KAUFMAN ET BROAD viabilise et aménage les parcelles BR n° AS436 d'une surface de 6 564 m².

Le projet de constructions prévoit l'aménagement d'espaces communs (voirie, cheminements piétons, espaces verts) sur une surface totale de 2 636 m² correspondant à :

- 1017 m² de voiries et cheminements
- 1619 m² d'espaces verts

Après aménagements de ces espaces communs par la SA KAUFMAN ET BROAD, il est prévu que ceux-ci soient intégrés dans le domaine public.

Pour cela, la signature d'une convention entre la SA KAUFMAN ET BROAD et la Ville de Bressuire est nécessaire.

Il s'agit d'une vente en futur achèvement (VEFA) avec Deux-Sèvres Habitat.

Pierre MORIN demande si l'ensemble des constructions sont des logements sociaux. Madame le Maire indique que seuls les 3 terrains ne sont pas comptabilisés comme tels. Suite à une interrogation de Pierre MORIN il est répondu que la déclivité et la nature des terrains ne permet pas la réalisation d'un parking sous terrain.

Il est ajouté que les normes actuelles RT2020 seront mises en place. Concernant la récupération des eaux de pluies, il est tenu compte de la perméabilité des terrains et des réseaux extérieurs. Pierre MORIN indique que même s'il n'y a pas d'obligation, il serait intéressant d'aller plus loin dans les programmes sur ces sujets. Anne-Marie BARBIER rappelle qu'il y a aussi des contraintes puisque le château est en co-visibilité directe, notamment pour des projets comme le photovoltaïque.

Concernant la liaison présentée sur plan, la municipalité étudie une possibilité de liaison douce pour éviter l'impasse prévue par le promoteur. Cela permettrait également de désenclaver le boulevard Alexandre 1^{er}. Pierre MORIN souhaite une veille importante sur les bâtiments du Boulevard à proximité, qui sont à forts enjeux pour une entrée en centre-ville plus accueillante.

Concernant le boulevard FOCH, Pierre MORIN suggère un marquage vélo sur la voirie, qui vient

d'être refaite. Yannick CHARRIER répond que le passage sur la voie verte est à privilégier et qu'il n'y aura pas de marquage sur ce boulevard à court terme. Des discussions sont en cours avec le Département sur la continuité de la Voie Verte.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Bressuire - Dénomination de voie – Projet Boulevard de la Rivière

Yannick CHARRIER présente le dossier.

La SA KAUFMAN ET BROAD a déposé un permis de construire dans le cadre du projet de construction de 47 logements collectifs (sur 3 bâtiments) et de 3 terrains à bâtir situés en bordure du Boulevard de la Rivière. Une voie de desserte est créée qu'il convient de dénommer.

Le Bureau Municipal du 13 novembre dernier a validé la dénomination :
- Impasse du versant

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** cette dénomination.

Longueur de voies communales

Yannick CHARRIER présente le dossier.

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales, a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 270 890 ml appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** le linéaire de la nouvelle longueur de la voirie communale qui est de 270 890 ml ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer les documents nécessaires à cet effet, en particulier le tableau de classement de la voirie communale.

La présente délibération ainsi que le tableau de classement de la voirie communale correspondant seront transmis aux services préfectoraux dans le cadre du calcul et de la répartition de la DGF de l'année N+2.

		Nouvelle Longueur Voie Communale
Longueur Voie	Breuil Chaussée	24853
	Chambrouet	13161

Communale (en ml)	Noirlieu	5038
	Clazay	17824
	Noirterre	37093
	Beaulieu Sous Bressuire	21779
	Saint sauveur	27799
	Terves	37098
	Bressuire	86245
		270890



URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Commune déléguée de Noirlieu – cession d'un terrain, 6 rue des tonnelles

Anne-Marie BARBIER présente le dossier.

Une parcelle de terrain située rue des tonnelles à Noirlieu fait partie du domaine public alors qu'il s'agit d'un petit renforcement de 8 m² occupé par le propriétaire du 6 rue des tonnelles.

Ce petit espace fait visuellement partie intégrante de la propriété de ce riverain et n'est d'aucune utilité à la collectivité.

Une régularisation de cette situation est envisagée par le biais du déclassement et de la désaffectation de cet espace du domaine public de la commune pour ensuite le céder au riverain.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

CONSIDERANT que l'espace de 8 m² situé en limite de la propriété 6 rue des tonnelles (parcelle cadastrée 192B0033) n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de cet espace de 8 m² ;

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement dudit espace ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

Il est proposé de céder cet espace à l'EURO SYMBOLIQUE sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'un espace d'environ 8 m² (à confirmer après bornage) situé en limite de la propriété située 6 rue des tonnelles
- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **DE CEDER** cet espace pour l'EURO SYMBOLIQUE au propriétaire du bien situé 6 rue des tonnelles (parcelle cadastrée 192B0033) sachant que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire – classement de parcelles dans le domaine public

Arnaud PRINTEMPS présente le dossier.

La commune déléguée de Beaulieu sous Bressuire a aménagé un lotissement « la cité des Moissons » en 2007. Tous les travaux de finition ont été réalisés et il convient donc de passer la parcelle cadastrée 028AP0260 dans le domaine public.

De plus, en 2021, la commune a acquis la voirie et les espaces communs du lotissement « Cité Belle Ile » sur la commune de Beaulieu. Il convient aussi de classer les parcelles cadastrées 028AP0220 et 028AP0222 dans le domaine public.

En effet, selon les dispositions de l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Pierre MORIN indique que sur la cité Belle-île, des travaux paysagers seraient nécessaires.

Arnaud PRINTEMPS répond que de l'embellissement paysager a été réalisé cette année au sein de la cité Belle-île.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :
 - **028AP0260** (lotissement la cité des Moissons)
 - **028AP0220 et 028AP0222** (lotissement cité belle ile)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement



FINANCES ET ECONOMIE

Convention de participation à l'acquisition d'un trackman avec l'association GCBB

Madame le Maire rappelle que la commune a conventionné le 3 février 2022 avec l'association Golf Club du Bocage Bressuirais (GCBB) et l'EPIC gestionnaire pour le fonctionnement de l'activité golfique et de l'utilisation des équipements de golf.

L'EPIC gère le grand parcours 18 trous, la commune est gestionnaire du parcours d'apprentissage, et commercialise les produits liés à la découverte et à l'apprentissage du golf.

Dans le cadre du développement de la structure golfique, la commune a investi dans un système « trackman » afin d'organiser des actions de démocratisation du golf auprès du public et aussi pour améliorer les techniques de golf de ses adhérents.

Dans le cadre du partenariat avec l'association GCBB, qui est chargée de l'organisation des compétitions et d'animations de golf, celle-ci propose de participer au financement de cette acquisition.

Sur proposition du Président de l'association, il est convenu que l'association participe à hauteur de 15 000 €. La somme sera versée en une fois sur l'exercice comptable 2023.

Madame le Maire remercie vivement l'association pour cette participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette participation financière.
- **D'INSCRIRE** la recette au budget.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

Tarifs communaux 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Pour l'année 2024, les tarifs ont été augmentés de 2 % suite à la décision du bureau municipal en date du 02-10-2023.

Les modifications suivantes ont été apportées :

BRESSUIRE :

PAGE 24 - BUSAGE D'ENTREE OU DE FOSSE A LA DEMANDE DES RIVERAINS

-Le forfait de 7.20 ml passe de 439.60 € à 598 € (adaptation au prix du marché)

-Ajout d'un tarif pour : forfait de 9.60 ml à 653 €

BRESSUIRE**PAGE 29 – OCCUPATIONS TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC****Ajout d'un tarif pour :**

-Electricité extérieure :

*de 0 à 1000 watt : 1.50 € par jour

*plus de 1000 watt :3.50 € par jour

*plus de 1000 watt : 32.00 € (abonnement au trimestre)

BRESSUIRE**PAGE 30 - MARCHE COUVERT****Ajout d'un tarif pour :**

-Utilisateurs occasionnels – emplacements tables : 5.00 € la journée

-Electricité extérieure :

*de 0 à 1000 watt : 1.50 € par jour

*plus de 1000 watt :3.50 € par jour

*plus de 1000 watt : 32.00 € (abonnement au trimestre)

BRESSUIRE**PAGE 45 – TARIFS PHOTOCOPIES/TELECOPIES**

Pas d'augmentation

COMMUNES DELEGUEES**PAGE 55 - NOIRLIEU – location salle La Nerlusine**

-Un tarif est créé pour les vins d'honneur pour les locations du Grand Bressuire: (gratuit jusqu'à présent) : 15 € pour la ½ grande salle et 30 € pour la grande salle

-La location de la vaisselle n'est plus payante

COMMUNES DELEGUEES**Page 56 – NOIRLIEU**

Création d'un tarif pour la location de **la prairie de la gare** (ancien stade - préau et buvette)

-Grand Bressuire : la journée : 30 € TTC

-Hors Grand Bressuire : la journée : 40 € TTC

Jean-François MOREAU ajoute que les tarifs concernant l'occupation du domaine public pour les forains vient d'être revu. Ce tarif fera l'objet d'une autre présentation au conseil municipal du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** selon les annexes jointes, les différentes tarifs communaux et droits divers à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024

Provisions pour créances douteuses

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses

constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Conformément à l'article R.2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, c'est le cas lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision correspond à 20% du montant des créances de plus de 2 ans.

A ce jour le montant des créances de plus de 2 ans (antérieures du 31/12/2021) est de 46 130 €. Le montant de la provision doit donc être de 9 226 € (46 130 x 20%).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** la provision de 9 226 € à constituer sur l'exercice 2023.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier – nomenclature M57

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En application du code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2, et au vu de l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°23149 du 18 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte cinq parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

Préambule

Titre 1 : le cadre budgétaire

Titre 2 : l'exécution budgétaire

Titre 3 : la gestion de la pluri-annualité

Titre 4 : Les dispositions diverses (Immobilisations, Amortissements, Provisions, Garanties d'emprunts, Régies)

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Ce règlement est valable jusqu'à la fin de la mandature.

Jean-François MOREAU explique le fonctionnement des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements qui est la grande nouveauté de cette nomenclature. Cela va permettre de suivre plus facilement les grands projets pluriannuels de plus de 2 millions d'euros. Les crédits seront automatiquement reportés. Cela permettra d'être plus facilement en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le service financier est remercié par l'assemblée pour le travail réalisé et plus particulièrement Nathalie AUBINEAU et Thierry NOMBALAY.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune de Bressuire annexé à la présente délibération.

Durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers – comptabilité M57

Jean-François MOREAU présente le dossier.

En application des dispositions des articles L2321-2 et L2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants.

Sont amortissables :

Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art.
 Les biens immeubles productifs de revenus et non affectés directement à l'usage du public ou à un service public administratif.
 Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivies de réalisation, aux logiciels.
 Les subventions d'équipements versées aux personnes de droit privé et aux organismes publics (fonds de concours versés à CA2B).

Il appartient au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément à l'instruction codificatrice M57.

Par délibération du 13 décembre 2012, la Commune de Bressuire avait fixé les durées d'amortissement sur les valeurs médianes proposées par l'instruction comptable.

Afin d'éviter des durées d'amortissements longues qui alourdissent le travail administratif, il est proposé de fixer les durées d'amortissements à la valeur minimale.

Il convient de fixer les durées d'amortissement pour l'ensemble des biens dont l'amortissement est obligatoire selon le tableau suivant :

Article budgétaire	Libellé	Durée d'amortissement
	Immobilisations Incorporelles	
2031	Autres frais d'études	3 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans

204132	Subv équipement auprès du département (immo)	5 ans
2041511	Subv équipement versée au GFP de rattachement (biens mobiliers)	5 ans
2041512	Subv équipement versée au GFP de rattachement (biens immobiliers)	10 ans
20422	Subventions d'équipement versées au privé	5 ans
2051	Licences et logiciels	2 ans
	Immobilisations corporelles	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2128	Autres aménagements de terrains	10 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	6 ans
215731	Matériel roulant	6 ans
215738	Autres matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations matériel et outillage technique	6 ans
2181	Installations générales, agencements divers	6 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules)	6 ans
21831	Matériel informatique scolaire	3 ans
21838	Autre matériel informatique	3 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 ans
2186	Cheptel	6 ans
2188	Autres matériels	6 ans
	Autres amortissements	
4817	Indemnités de renégociation de la dette IRA	12 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. La date effective d'entrée sera la date d'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Les amortissements pratiqués sont linéaires. (Application du prorata temporis).

Le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1000 €. En dessous de ce seuil l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant son acquisition (pas d'application du prorata temporis).

La dotation aux amortissements constitue un financement de l'investissement obligatoire.

Les durées d'amortissements M57 sont applicables pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus

Intégration du terrain du site de l'ex-collège Supervielle dans le budget annexe « Quartier des 4 saisons »

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Par délibération du 18 octobre 2021 le Conseil Municipal a créé le budget annexe du Quartier des Quatre Saisons afin de comptabiliser sur ce budget l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'aménagement de cette zone.

Le terrain d'assiette de la ZAC, figure actuellement sur le budget principal de la Commune. Il convient d'intégrer ce terrain sur le budget annexe.

Budgétairement, le budget principal vend au budget annexe des quatre saisons l'ensemble du terrain.

Le terrain à intégrer au budget annexe est la parcelle 049 AI 0477 de 20 577 m².

Au vu de la valeur comptable patrimoniale de l'ex-collège Supervielle dans l'actif de la Commune (239 217.40 €), le prix de vente du terrain est fixé à 12 € le m² soit un montant global de 246 924 €.

Pour cette opération comptable il n'y a pas de mouvement de trésorerie, pas d'acte notarié, uniquement des écritures comptables entre les deux budgets. (recette pour le budget principal, dépense pour le budget annexe).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'intégration du terrain de l'ex-collège SUPERVIELLE sur le budget annexe des 4 saisons

Refacturation de l'Agglo2B à la commune de Bressuire des frais de téléphonie et informatique pour le 1^{er} semestre 2023

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Suite à une facturation auprès de l'Agglo2B, de frais de téléphonie-informatique (Office 365) appartenant à la commune de Bressuire, il convient que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais refacture à la commune de Bressuire les frais de téléphonie et informatique suivants :

-Office 365 commune de Bressuire 1^{er} semestre 2023 : 27 505.00 € TTC

Il s'agit par délibérations concordantes des deux collectivités, de procéder à la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire du montant de 27 505.00 € TTC correspondant aux frais listés ci-dessus pour le 1^{er} semestre 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

-**D'ACCEPTER** la refacturation par l'Agglo2B à la commune de Bressuire, des frais de téléphonie et informatique (Office 365) du 1^{er} semestre 2023 pour le montant de **27 505.00 € TTC**.

-**D'IMPUTER** cette dépense sur les crédits ouverts au budget.

-**D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision Modificative N°6 – Budget Principal

Jean-François MOREAU présente le dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** la Décision Modificative telle que présentée en séance



Questions diverses :



Fin de séance à 21h30



Le prochain conseil aura lieu le 18 décembre 2023.



Le secrétaire de séance,

Bruno BODIN

Handwritten signature of Bruno Bodin in blue ink.

Le Maire

Emmanuelle MENARD

